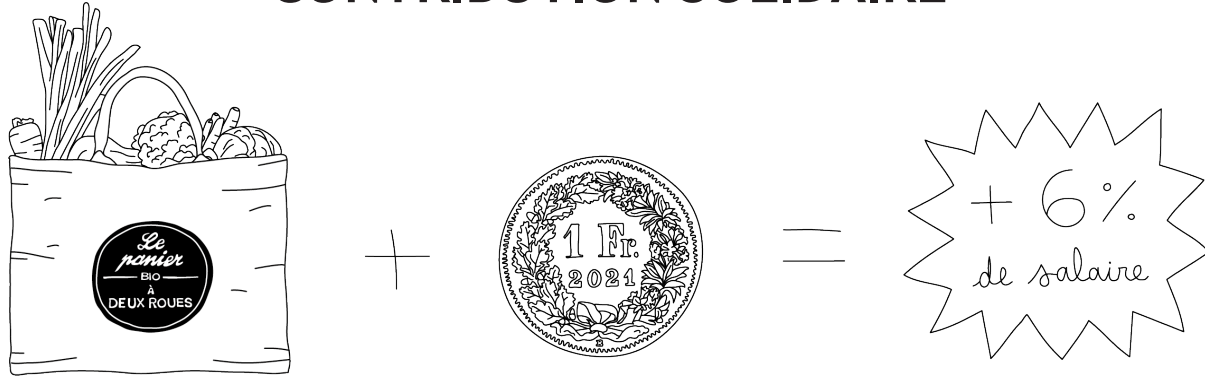




NOS CONDITIONS SALARIALES - À VOUS DE DÉFINIR LE PRIX JUSTE !



CONTRIBUTION SOLIDAIRE



Lors de l'assemblée générale de cette année, la proposition d'introduction d'une contribution financière solidaire a été acceptée à l'unanimité. Cette contribution solidaire facultative permettra d'alimenter un fond réservé à l'augmentation du salaire du personnel de la coopérative. Il vous est proposé de payer chaque panier 1, 2, 3 francs supplémentaires (ou plus) en fonction de votre volonté et de vos possibilités.

Pour illustrer l'impact que pourrait avoir votre contribution, voici un exemple chiffré : actuellement, le salaire brut médian pour un poste à 100% (45 heures par semaine) au sein de la coopérative est de 4'083 CHF. Si chaque membre du P2R payait 1.- de plus pour chaque panier (45.- par an au total), ce salaire passerait à 4'351 francs !

Les conditions d'engagement au paiement de cette contribution solidaire ainsi que le formulaire d'inscription correspondant sont disponibles via l'adresse et le QR code suivants, ainsi que via la page d'accueil de notre site. Le délai de réponse est fixé au 30 octobre 2021.



www.bit.ly/contribution_solidaire

P2R cherche à s'inscrire dans une agriculture durable, tant sur le plan environnemental que social. Le projet d'introduction de cette contribution solidaire est le fruit d'un long travail au sein du comité mené dans le but de dépasser les rémunérations en vigueur injustement faibles dans le milieu agricole.

Nous comptons sur votre participation ! Un grand merci d'avance !